

Conseil municipal

Procès-Verbal n°2 Séance du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 29

Présidents : M. Bernard REMY (points 1 et 2), puis M. Bernard DEJEAN (point 3),
puis M. Christian BESSE (à partir du point 4)

Présents : M. Christian BESSE, Mme Valérie TINOT, M. René CRENN, Mme Brigitte LIEVRE, M. Matthieu BONNARY, Mme Catherine MORAND, M. Martin LIZÉ, Mme Alizée BONNEFOND, M. Sam DRIDI, Mme Danielle VOCCIA, M. Thibaut LE NORMAND, Mme AMBRE-Clémentine COLLIAT, M. Alain MAZZA, M. Bernard DEJEAN, Mme Isabelle CLOUET, M. Roger OLIVERO, Mme Christelle CHAVRIER, M. ALCARAZ Stéphane, Mme Victoria ALDEGUER, M. Bernard CHOTTEAU, Mme Marie-France FORMISANO, M. Bernard REMY, Mme Virginie RYON, Mme Valérie MOLLIER, M. Bruno RYON

Absents

excusés : Mme Catherine MORAND pouvoir à Mme Valérie TINOT
Mme Jeanne ZELLER pouvoir à M. Christian BESSE
M. Jean ATLAN pouvoir à M. Sam DRIDI
Mme Véronique GAZAN pouvoir à M. Bernard REMY
M. Jean-Charles DONETTI..... pouvoir à Mme Virginie RYON

Ordre du jour

Pages

- Installation des conseillers municipaux..... 3
- Désignation du secrétaire de séance..... 3
- Election du Maire 3 et 4
- Détermination du nombre d'adjoints..... 5
- Elections des adjoints..... 5
- Lecture de la Charte de l'élu local..... 5 à 7

La séance du conseil municipal a été filmée et a été retransmise en direct sur la chaîne *Youtube* de la commune <https://youtube.com/live/myjooQgIy1I>

I – Installation du conseil municipal

Rapporteur : Bernard REMY

[Voir Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes.](#)

II – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Bernard REMY

[Voir Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes.](#)

III – Elections du Maire

Rapporteur : Bernard DEJEAN

[Voir Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes.](#)

Après avoir proclamé les résultats de l'élection du Maire, Bernard DEJEAN remet l'écharpe de Maire à Christian BESSE. Il s'en suit des applaudissements de l'assemblée.

Christian BESSE remercie l'assemblée et annonce qu'il va dire quelques mots avant de passer à la suite des votes.

Christian BESSE : « *Ce soir, c'est un moment important, un moment important pour notre commune bien sûr, mais pour moi c'est aussi un moment profondément émouvant. Je mesure avec beaucoup d'humilité, l'honneur qu'il m'est fait aujourd'hui de devenir maire de Champagne-au-Mont-d'Or, c'est une grande responsabilité. C'est une charge exigeante et c'est pour moi un engagement de cœur autant qu'un engagement public. Je voudrais vous indiquer que je situe mon action municipale dans la continuité des maires qui m'ont précédé, que ça soit Barthélémy BONORA, où j'ai commencé à Champagne avec lui, à monsieur JAVAUD, Bernard SAUZAY, Claude FAVRE-BULLY, Bernard DEJEAN, Gaston LYONNET, je ne les dis pas dans l'ordre je m'en excuse, auxquels je veux rendre hommage. Je voudrais citer un grand philosophe français contemporain André COMTE-SPONVILLE : " Quand on sait où l'on va il faut se souvenir d'où l'on vient ". Je veux d'abord remercier sincèrement les Champenois et les Champenoises qui nous ont accordé leur confiance. Je veux aussi remercier tous ceux qui se sont déplacé pour voter quelle qu'est été leur réelle sensibilité parce qu'au fond, dans cette élection municipale, ce qui compte d'abord, c'est l'attachement que chacun porte à sa commune et à son avenir. Ce soir, je veux parler simplement. La campagne est terminée, les débats ont eu lieu, les choix ont été faits, maintenant une nouvelle étape commence. A cette étape, je veux l'ouvrir avec un message clair, je serai le maire de tous les Champenois sans exception ; je serai le maire de celles et de ceux qui ont voté pour nous, mais je serai aussi le maire de celles et ceux qui ont fait*

un autre choix, parce qu'une commune ne se gouverne pas par ou pour une partie de ses habitants, elle sert dans son ensemble avec respect, avec écoute et avec équité. Je sais que beaucoup de nos concitoyens attendent aujourd'hui non pas des mots de triomphe, mais des paroles de calme, de sérieux, d'unité, ils ont raison. Les habitants veulent une commune apaisée, ils veulent une équipe municipale qui travaille, ils veulent une mairie proche d'eux, accessible, attentive à leurs préoccupations concrètes. Ils veulent être écoutés, respectés et considérés : cet état d'esprit sera le nôtre. Oui, nous mettrons en œuvre le programme sur lequel nous avons été élus ; oui, nous appliquerons les engagements que nous avons pris auprès des Champenois parce qu'un engagement public oblige, parce qu'une parole donnée doit être tenue. Mais nous le ferons avec méthode, avec mesure, avec un souci permanent du dialogue ; nous le ferons sans esprit de revanche, nous le ferons sans exclure personne, nous le ferons avec le désir sincère de rassembler notre commune autour de l'essentiel ; et l'essentiel nous le connaissons. L'essentiel, c'est la qualité de la vie des Champenois, c'est leur sécurité et leur tranquillité, c'est un urbanisme maîtrisé, c'est une commune bien tenue, bien gérée, agréable à vivre. Mais c'est l'attention portée aux familles, aux jeunes et aux aînés. C'est le soutien à la vie associative, à la vitalité locale, à ce lien humain sans lequel une commune perd son âme. Je veux que chacun puisse sentir dans les mois qui viennent que la mairie est pleinement à leur service. Je veux que les habitants retrouvent une relation simple, directe et confiante avec leur municipalité. Je veux une mairie qui écoute avant de décider, qui explique ce qu'elle fait et qui agit de manière concrète. Je veux également, ce soir, adresser un message de respect et de confiance aux services de la commune : à son directeur général, à ses cadres et à l'ensemble des agents municipaux. Une mairie ce n'est pas seulement des élus, c'est certes aussi une administration, des femmes et des hommes qui chaque jour assurent la continuité du service public. Je connais l'importance de leur rôle. Je veux leur dire qu'ils trouveront en moi un maire exigeant bien sûr, mais respectueux, attentif et profondément attaché à la qualité du service rendu aux habitants. Je veux aussi dire un mot de l'esprit dans lequel, j'aborde ce mandat. Je ne vis pas ce moment comme une récompense personnelle, je le vis comme un devoir, un devoir de servir, un devoir d'écouter, le devoir de décider quand il le faudra, le devoir aussi de rassembler une commune qui a besoin de sérénité, et de stabilité et d'actions. Être maire, ce n'est pas seulement gérer des dossiers, être maire, c'est être présent, c'est prendre sa part dans les joies comme dans les difficultés de la vie communale, c'est porter une vision mais c'est aussi garder les pieds sur terre et ne jamais oublier le quotidien des habitants. Avec l'équipe municipale qui va être mise en place, avec les adjoints qui seront élus, avec l'ensemble du conseil municipal, nous allons nous mettre au travail immédiatement. Nous le ferons avec sérieux, nous le ferons avec engagement, nous le ferons avec humilité et nous le ferons avec une volonté simple, être utiles. Je souhaite profondément que ce mandat soit un mandat d'action, mais aussi un mandat d'apaisement, un mandat où chacun trouve sa place, un mandat où l'on redonne confiance, un mandat où les Champenois puissent se dire au fil du temps notre commune est entre de bonnes mains, elle est écoutée, elle avance, elle reste fidèle à ce qu'elle est. Je terminerai par quelque chose de très simple, je connais la force du lien qui unit les habitants à leur commune, je connais l'attachement profond que chacun porte à Champagne-au-Mont-d'Or, cet attachement, je le partage pleinement, et c'est avec cet attachement, avec cette sincérité et avec toute mon énergie que j'exercerai cette responsabilité. Je serai le maire de tous les Champenois, sans exception, avec calme, avec détermination, avec respect et avec le seul cap qui vaille l'intérêt général. Je vous remercie. Vive la République et vive Champagne-au-Mont-d'Or ».

L'assemblée applaudit.

IV – Détermination du nombre d'adjoints (Délibération 2026-11)

Rapporteur : Christian BESSE

Après l'élection du maire, il y a lieu d'élire des adjoints.

Avant de procéder à cette élection et en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints à élire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal étant composé de 29 élus, la commune Champagne-au-Mont-d'Or peut donc disposer de 8 adjoints au maximum et d'un adjoint au minimum.

Pour information, la commune disposait, pour la mandature 2020-2026, de 8 adjoints, puis de 7 adjoints à partir de février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2133-1 et L.2122-2,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à élire à huit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre) fixe le nombre d'adjoints au Maire à élire à huit.

V – Elections des adjoints

Rapporteur : Christian BESSE

[Voir Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints.](#)

Après avoir proclamé les résultats de l'élection des huit adjoints, Christian BESSE cite le nom des huit adjoints dans l'ordre de la liste. Il s'en suit des applaudissements de l'assemblée.

VI – Lecture de la Charte de l' élu

Rapporteur : Christian BESSE

L'article L.2121-7 prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Puis, il remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et du chapitre III, du titre II du livre 1^{er} de la partie LA COMMUNE du Code général des collectivités territoriales.

Christian BESSE donne donc lecture de la charte de l' élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Une fois la lecture de la charte achevée, Christian BESSE donne la parole à Bernard REMY qui souhaite remercier les électeurs qui ont voté pour la liste de Véronique GAZAN.

Bernard REMY : « *Monsieur le maire, j'aurai une question urba sur ce point. Vous savez que nous serons particulièrement vigilants dans ce mandat au respect de la charte de l'élu qui vient d'être lue. Il est de notoriété qu'effectivement des élus qui s'installent ce soir, sont en conflit d'intérêt ; ça fera l'objet d'une question au prochain conseil municipal. En tout cas, c'est un point sur lequel, nous serons vigilants durant ce mandant qu'il n'y ait pas effectivement de conflit d'intérêt avec les élus sur tout ce qui va se passer sur la commune. Je voulais remercier aussi tous les Champenois qui nous ont élus. Au nom de la liste Champagne Aujourd'hui et Demain que je représente ce soir, je tenais à remercier tous ceux qui ce sont déplacé pour voter, en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre liste, nos valeurs positives, nos projets pour Champagne. Notre engagement ne disparaît pas avec le résultat du scrutin. Siéger dans l'opposition, c'est aussi servir, c'est défendre nos valeurs et porter la voix de ceux qui veille à un Champagne ouvert, droit et solidaire. La juste place de la voiture et de ses alternatives, le refus de tout conflit d'intérêt, l'égalité face au droit. Nous continuerons à faire vivre les idées qui ont guidé notre programme : la solidarité, le vivre-ensemble et la protection de l'environnement face aux enjeux sociétaux et climatiques. Nous serons des élus constructifs mais exigeants, force de propositions à chaque fois que ce sera utile à Champagne. Je vous remercie.*».

Christian BESSE remercie l'assemblée de son attention et de sa présence et clôt la séance du conseil municipal de ce jour.

Christian BESSE

Maire

Danielle VOCCIA

Secrétaire de séance